

Directive 2014/68 du 15 mai 2014

relative aux

équipements sous pression

AFIAP

5 mai 2015

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Une nouvelle directive à transposer



3 dates clés à retenir



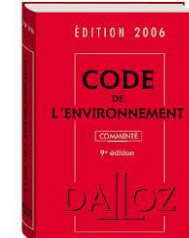
16 JUILLET 2013

**Démarrage de la transposition
(par anticipation)**

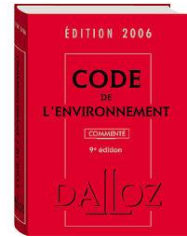


16 JUILLET 2013

- **Loi n° 2013-619 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable**
- **Introduction des appareils à pression dans le code de l'environnement (partie législative)**
- **Abrogation de la loi du 28 octobre 1943**



16 JUILLET 2013



Articles L. 557-1 à 61 dans le code de l'environnement

- Section 1 : dispositions générales
- Section 2 : obligations des opérateurs économiques
- Section 3 : suivi en service
- Section 4 : obligations des organismes habilités
- Section 5 : contrôle administratifs et police
- Section 6 : recherche des infractions
- Section 7 : sanctions pénales
- Section 8 : mise en oeuvre



Articles communs appareils à pression, appareils à gaz, ATEX, pyrotechnie

16 JUILLET 2013

- **Définition des différents opérateurs économiques
(fabricant, mandataire, importateur, distributeur...)**
- **Définition de leurs responsabilités**
- **Obligations de traçabilité**



16 JUILLET 2013

- **Régime de sanctions similaire aux ICPE**
- **Surveillance du marché : possibilité de prélèvements**



1^{er} JUIN 2015

**Modification ponctuelle
de la directive 97/23 par la directive 2014/68**



**Modification ponctuelle
du décret du 13 décembre 1999**



1^{er} JUIN 2015

- **Modification de l'article 8 sur les fluides
(un décret modificatif actuellement au Conseil d'Etat)**
- **Intégration du règlement 1272/2008 dit CLP
(classification et étiquetage des produits)**
- **Important car détermine le groupe de fluides et donc la
catégorie de l'équipement (et le module à appliquer)**
- **Rédigé pour être peu impactant par la Commission
européenne (équivalences entre anciennes et nouvelles
dénominations)**

1^{er} JUIN 2015

EXEMPLE POUR LA CLASSIFICATION DES FLUIDES

- Aujourd'hui en groupe 1

très toxiques ;

toxiques ;

- A l'avenir en groupe 1

xiv) toxicité aiguë par voie orale, catégories 1 et 2 ;

xv) toxicité aiguë par voie cutanée, catégories 1 et 2 ;

xvi) toxicité aiguë par inhalation, catégories 1, 2 et 3 ;

xvii) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1 ;



1^{er} JUIN 2015

ATTENTION



**A compter du 1^{er} juin, plus de possibilité d'utiliser les
anciennes classifications de fluides**

Pas de période transitoire



1^{er} JUIN 2015

ATTENTION



Mise sur le marché d'équipements conformes à la directive 97/23 modifiée

Mise à disposition sur le marché et mise en service d'équipements conformes à la directive 97/23 initiale possible si mise sur le marché avant le 1^{er} juin 2015

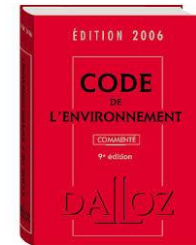
19 JUILLET 2016

**Date d'application du reste
de la directive 2014/68**



19 JUILLET 2016

- **Création de la partie réglementaire du code de l'environnement**
(un décret actuellement au Conseil d'Etat)



Articles communs appareils à pression, appareils à gaz, ATEX, pyrotechnie et articles spécifiques

- **Intégration du New Legal Framework – nouveau cadre législatif sur la surveillance du marché (règlement 765/2008 et décision 768/2008)**

19 JUILLET 2016

- PROJET DE DECRET / CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Dispositions directement issues des directives européennes

Même structure retenue dans chaque section

Champ d'application

Définitions

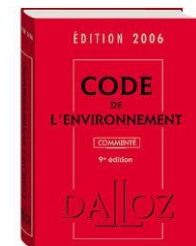
Exigences essentielles

Procédures d'évaluation de la conformité

Documentation

Marquage

Acceptation des équipements européens



**Renvoi aux directives pour les exigences les plus techniques
(annexes par exemple)**

19 JUILLET 2016

ATTENTION



A compter du 19 juillet 2016, plus de possibilité d'utiliser la directive 97/23 et le décret de 1999 (abrogés)

Mise sur le marché d'équipements conformes à la directive 2014/68 et au code de l'environnement

Possibilité de mettre en service des équipements conformes à la directive 97/23 déjà mis sur le marché

Pas de période transitoire

19 JUILLET 2016

A NOTER



Discussion en cours pour la documentation

La déclaration de conformité pourra indiquer une conformité à la directive 97/23 jusqu'au 18 juillet 2016 et à la directive 2014/68 à compter du 19 juillet 2016



19 JUILLET 2016

A NOTER



ORGANISMES HABILITES

Maintien des habilitations jusqu'à leur échéance

Validité des certificats et décisions délivrés par les organismes



19 JUILLET 2016

A NOTER

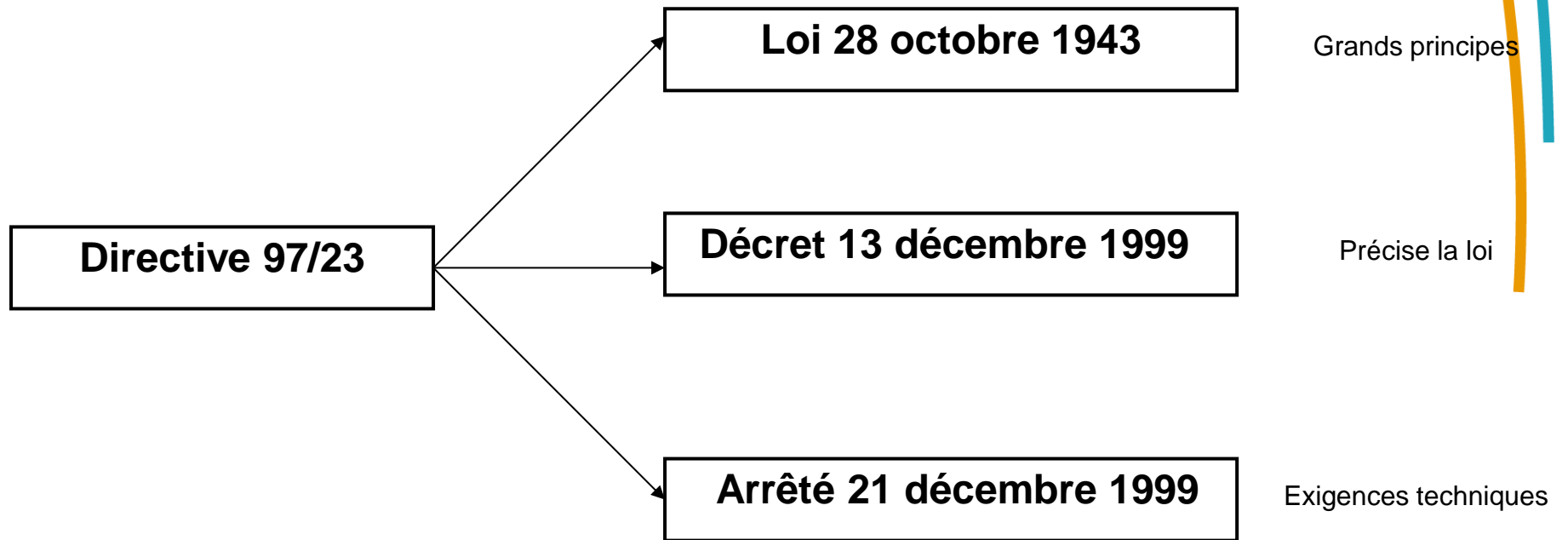
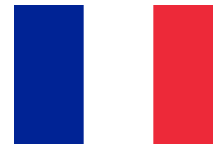


GUIDELINES

**Révision prévue des fiches CLAP et
des guidelines européennes**

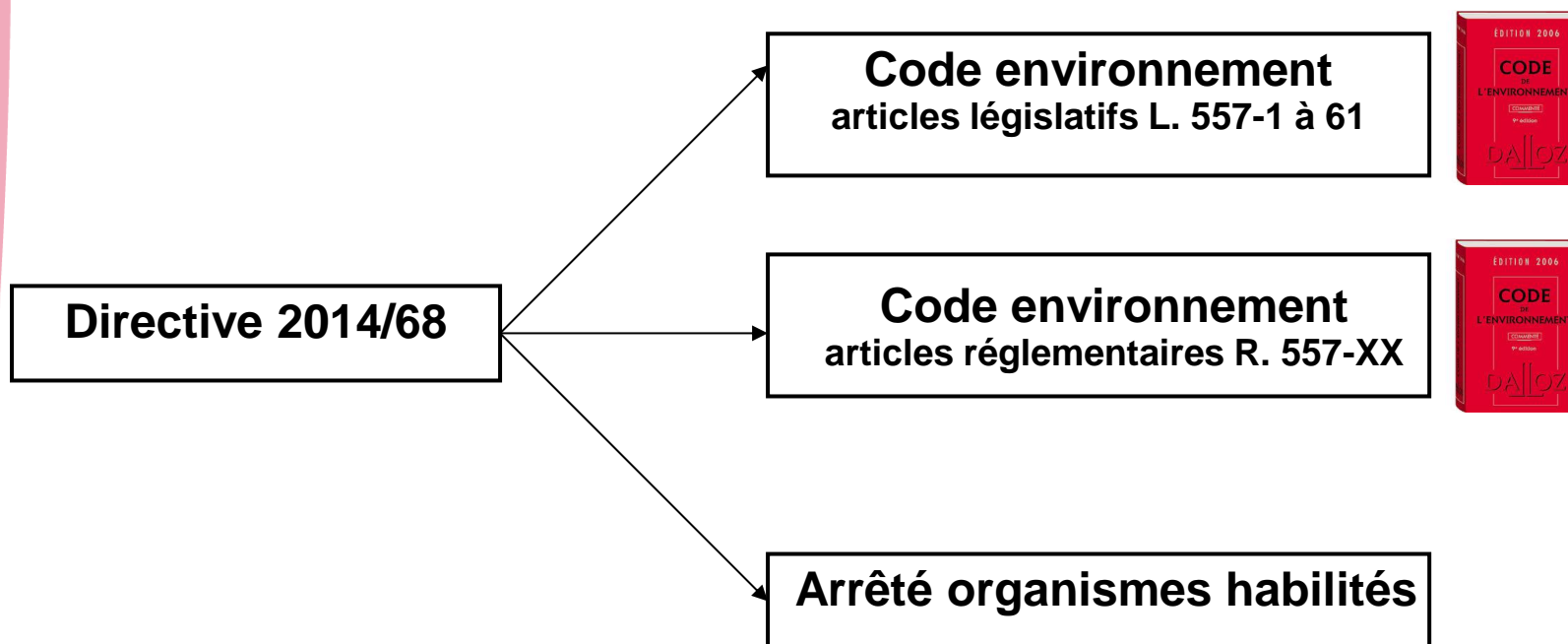


BILAN DE LA TRANSPOSITION



Actuellement, pour mémoire

BILAN DE LA TRANSPOSITION



A l'avenir

AUTRES APPAREILS A PRESSION

Ce décret permet aussi la transposition :

- **de la directive 2014/29/UE sur les récipients à pression simples**

Ce décret permet la codification de :

- **de la directive 2010/35/UE (déjà transposée via un décret de 2011) – fabrication et suivi en service**
- **des équipements sous pression nucléaires - fabrication**

